

Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire  
Préfecture du Maine et Loire  
Place Michel Debré  
49100 ANGERS

Le Président

Angers, le 08 avril 2020

**Siège Social**

14 Avenue Jean Joxé – CS 80646  
49006 ANGERS CEDEX 01  
Tél : 02 41 96 75 00  
Fax : 02 41 96 75 01  
accueil@maine-et-loire.chambagri.fr

Réf : FBCO200148/ML  
Objet : Période d'utilisation des canons effaroucheurs d'oiseaux  
Dossier suivi par : Anne-Kathleen DELAMETTE  
Tel : 02 41 96 75 50  
anne-kathleen.delamette@pl.chambagri.fr

Monsieur le Préfet,

L'arrêté préfectoral du 12 avril 2018 portant sur la lutte contre les bruits de voisinage prévoit en son article 14 que, chaque année, la Chambre d'agriculture doit informer le Préfet et les Maires du département des périodes d'utilisation des appareils sonores permettant d'effaroucher les oiseaux.

L'arrêté rappelle que ces périodes doivent être strictement limitées aux quelques jours où la sauvegarde des semis et des récoltes le justifie.

Les semis étant réalisés à des périodes variables, selon la situation géographique des exploitations dans le département, nous avons retenu les dates suivantes pour l'ensemble du département, période où les dispositifs effaroucheurs d'oiseaux seront autorisés :

- Du 10 avril 2020 au 10 juin 2020.

Une seconde période pourra être prévue pour les récoltes à venir, nous ne manquerons pas de vous en informer.

Je vous confirme par ailleurs que nous informons l'ensemble des maires du département.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

François BEAUPERE

